



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE<sup>1</sup>  
À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE  
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 2023**

Formulaire **à remplir par le candidat tête de liste ou son mandataire**

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives  
(voir notice explicative)

- 1<sup>ER</sup> TOUR (VALABLE POUR LE 2<sup>ND</sup> TOUR EN CAS DE LISTE IDENTIQUE)**
- 2<sup>ND</sup> TOUR (EN CAS DE FUSION DE LISTES)**

**Titre de la liste :** .....

**Nom et prénom(s) du candidat tête de liste :** .....

**1. IDENTITÉ DU RESPONSABLE DE LA LISTE**

Nom de naissance : .....

Prénom(s) de naissance : .....

Candidat(e) tête de liste

Mandataire désigné(e) par le candidat tête de liste mentionné en tête du présent formulaire

Sexe :  Masculin  Féminin

Né(e) le : ..... à (commune) : .....

Département / Collectivité d'outre-mer : .....

Pays : .....

**2. COORDONNÉES DU RESPONSABLE DE LA LISTE**

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone (recommandé) : .....

Courriel (recommandé) : .....

<sup>1</sup> Code électoral, articles L. 390, L. 407, L. 408, R. 209 et R. 242.

### 3. DÉCLARATION DU RESPONSABLE DE LA LISTE

Je soussigné(e), M. / Mme .....

1) déclare vouloir déposer la candidature de la liste mentionnée en tête du présent formulaire à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

2) déclare que l'étiquette politique de cette liste est<sup>2</sup> : .....

3) déclare que la couleur choisie par la liste pour l'impression de ses bulletins, affiches et circulaires est<sup>3</sup> : .....

4) déclare que l'emblème choisi par la liste pour l'impression de ses bulletins est<sup>4</sup> : .....

5) reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus » ;

2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l'article 5 du décret précité (adresse, coordonnées téléphoniques et adresse de messagerie électronique) sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande et de figurer sur la plate-forme ouverte des données publiques françaises ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr));

3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès du Haut-commissariat par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données.

**DATE :** .....

**SIGNATURE :**

---

<sup>2</sup> Cette mention n'est pas obligatoire. Si la rubrique est laissée vide, la mention sera « sans étiquette ». L'étiquette politique du candidat peut être différente de l'étiquette politique de la liste.

<sup>3</sup> Cette mention n'est pas obligatoire.

<sup>4</sup> Cette mention n'est pas obligatoire.

## NOTICE EXPLICATIVE

### Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter cet imprimé de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. L'imprimé doit comporter votre **signature manuscrite et originale**<sup>5</sup>.
2. L'indication, dans vos coordonnées, d'un numéro de téléphone et d'un courriel est fortement recommandée afin que le haut-commissariat puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

### Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. La liste de l'ensemble des candidats indiquant leur position dans la liste, leurs noms, prénoms et sexe (cf. Annexe) ;
2. Un justificatif d'identité avec photographie du responsable de la liste ;
3. Si la déclaration est faite par un mandataire du candidat tête de liste, le mandat écrit du candidat tête de liste le désignant. Un exemple de document est disponible auprès du haut-commissariat ;
4. Les déclarations de candidature individuelles signées par chaque candidat de la liste et les pièces justificatives associées ;
5. La preuve de la désignation d'un mandataire financier par le candidat tête de liste :
  - soit si une personne physique est désignée comme mandataire financier, le récépissé de déclaration établi selon les modalités prévues à l'article R. 39-1-A du code électoral ou les pièces prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du même article;
  - soit si une association de financement électorale a été désignée comme mandataire financier, le récépissé prévu à l'article 5 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 ou les pièces prévues par ce décret.

---

<sup>5</sup> Pour le second tour de scrutin, si la liste de candidats est identique, aucune nouvelle transmission de votre signature n'est exigée. En cas de fusion de listes, en revanche, votre signature demeure nécessaire. Elle peut être produite par télécopie ou voie électronique.